



Assemblée générale

Distr. limitée
31 octobre 2025
Français
Original : anglais

Quatre-vingtième session

Troisième Commission

Point 66 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Mauritanie* : projet de résolution

Rapport du Conseil des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 60/251 du 15 mars 2006, par laquelle elle a institué le Conseil des droits de l'homme, et sa résolution 65/281 du 17 juin 2011, consacrée à l'examen de la question du Conseil,

Rappelant également ses résolutions 62/219 du 22 décembre 2007, 63/160 du 18 décembre 2008, 64/143 du 18 décembre 2009, 65/195 du 21 décembre 2010, 66/136 du 19 décembre 2011, 67/151 du 20 décembre 2012, 68/144 du 18 décembre 2013, 69/155 du 18 décembre 2014, 70/136 du 17 décembre 2015, 71/174 du 19 décembre 2016, 72/153 du 19 décembre 2017, 73/152 du 17 décembre 2018, 74/132 du 18 décembre 2019, 75/165 du 16 décembre 2020, 76/145 du 16 décembre 2021, 77/200 du 15 décembre 2022, 78/186 du 19 décembre 2023 et 79/157 du 17 décembre 2024,

Rappelant en outre sa résolution 79/192 du 17 décembre 2024 sur les méthodes de travail de la Troisième Commission,

Ayant examiné les recommandations figurant dans le rapport du Conseil des droits de l'homme¹,

1. *Prend note du rapport du Conseil des droits de l'homme, de son additif, et des recommandations qui y figurent ;*

2. *Encourage les États Membres à rationaliser les demandes de dialogues interactifs avec la Troisième Commission.*

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quatre-vingtième session, Supplément n° 53 (A/80/53) ; ibid., Supplément n° 53A (A/80/53/Add.1).*

